R CONTROLE DE ~~LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE~~
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N° 26 10 104

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le **neuf octobre deux mille vingt-six**, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bruno PIDEIL, Maire.**

DATE DE LA CONVOCATION :
09/10/2026

DATE D'AFFICHAGE :
15/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **11**
PRESENTS : **07**
POUVOIRS : **02**
VOTANTS : **09**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Nathalie MARIE, 2ème Adjoint,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR, Conseillère Municipale,
Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,
Madame Valériia ISAEVA, Conseillère Municipale,
Madame Marie ERVIC – PAGET, Conseillère Municipale,
Monsieur Adrien CARDILLO, Conseiller Municipal,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,
Représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Gautier HOUSSIN, Conseiller Municipal,
Représenté par Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,

Excusé :

Monsieur Alexandre FOURRAT, 3ème Adjoint,

Absente :

Madame Marion FUENTES, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
~~~~~~~~~~

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
n date du 16/10/2026 - REFERENCE ACTE : DEL2610104

N°104 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal (Annexe n°1).

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du **22 septembre 2026.**

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **22 septembre 2026.**
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE,

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

MAIRIE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610105-DE
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610105

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N° 26 10 105

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le **neuf octobre deux mille vingt-six**, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bruno PIDEIL, Maire.**

DATE DE LA CONVOCATION :
09/10/2026

DATE D'AFFICHAGE :
15/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **11**
PRESENTS : **08**
POUVOIRS : **02**
VOTANTS : **10**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Nathalie MARIE, 2ème Adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, 3ème Adjoint,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR, Conseillère Municipale,
Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,
Madame Valériia ISAEVA, Conseillère Municipale,
Madame Marie ERVIC – PAGET, Conseillère Municipale,
Monsieur Adrien CARDILLO, Conseiller Municipal,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,
Représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Gautier HOUSSIN, Conseiller Municipal,
Représenté par Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,

Absente :

Madame Marion FUENTES, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
~~~~~~~~~

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610105-DE
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610105

N°105 – Décision Modificative n 05 – Budget Principal commune 2026 virements de crédit.

Monsieur le Maire, informe de la nécessité d'augmenter les budgets prévus au chapitre 16 afin de régulariser l'échéance d'emprunt d'aout et de novembre 2026.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2026, comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111 terrains nus	-41 578.95 €	
D-1641 emprunts	0.00 €	+41 578.95 €

Ainsi, le budget primitif 2026 reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 205 757.21 €	6 205 757.21 €
Investissement	2 643 965.46 €	2 643 995.54 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°**05** du budget principal selon le détail ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE,

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

MAIRIE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610106-DE
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610106

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N° 26 10 106

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le **neuf octobre deux mille vingt-six**, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bruno PIDEIL, Maire.**

DATE DE LA CONVOCATION :
09/10/2026

DATE D'AFFICHAGE :
15/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **11**
PRESENTS : **08**
POUVOIRS : **02**
VOTANTS : **10**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Nathalie MARIE, 2ème Adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, 3ème Adjoint,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR, Conseillère Municipale,
Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,
Madame Valériia ISAEVA, Conseillère Municipale,
Madame Marie ERVIC – PAGET, Conseillère Municipale,
Monsieur Adrien CARDILLO, Conseiller Municipal,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,
Représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Gautier HOUSSIN, Conseiller Municipal,
Représenté par Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,

Absente :

Madame Marion FUENTES, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
~~~~~~~~~~

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610106-DE
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610106

N°106 – Décision Modificative n 06 – Budget Principal commune 2026 amortissement 2025 – Régularisation d'amortissements non enregistrés sur exercices antérieurs

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1 relatifs aux dépenses obligatoires des communes ;

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable à la Commune de Brides-Les-Bains depuis le 1er janvier 2024 ;

- **Vu** l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif aux corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables applicables aux collectivités territoriales ;

- **Considérant** qu'un examen de l'actif et du passif, du fichier des immobilisations a mis en évidence l'absence de dotations aux amortissements au cours de l'exercice 2025 concernant les immobilisations reprises dans le budget principal, de même que l'absence de transfert au compte de résultats de la quote-part des subventions d'investissements reçues, suite à la dissolution du budget annexe Grand Hôtel des Thermes au 31 décembre 2024 ;

- **Considérant** que les plans d'amortissement de ces immobilisations et de transfert au compte de résultats de la quote-part des subventions d'investissements reçues issues du budget annexe Grand Hôtel des Thermes doivent être poursuivis dans le budget principal ;

- **Considérant** qu'afin de garantir la sincérité, la fidélité et la régularité des comptes de la collectivité, il convient de procéder au rattrapage de ces amortissements et de ces transferts au compte de résultat de la quote-part de subventions d'investissement, non enregistrés ;

- **Considérant** que conformément au cadre de l'instruction comptable M57, cette correction d'erreur sur exercices antérieurs doit être réalisée par une opération d'ordre non budgétaire via une imputation directe sur les capitaux propres de la collectivité (compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »), évitant ainsi d'impacter le résultat de fonctionnement de l'exercice en cours ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la régularisation comptable et le rattrapage des amortissements omis au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 131 444,50 €.

Article 2 : D'approuver la régularisation comptable et le rattrapage du transfert au compte de résultat de la quote-part de subventions d'investissement omis au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 5 949,99 €.

Article 3 : D'autoriser l'exécution de cette régularisation par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire passée par le comptable public selon les schémas comptables suivants :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 131 444,50 €.
- Crédit du compte 2805 « Amortissements Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs » pour 2 036,00 €.
- Crédit du compte 281321 « Amortissements Immeubles de rapport » pour un montant de 91 602,86 €.

• Crédit du compte 281352 « Amortissements Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » pour un montant de 24 157,42 €.

• Crédit du compte 28158 « Amortissements Autres installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 2 741,32 €.

• Crédit du compte 28181 « Amortissements Installations générales, agencements et aménagements divers » pour un montant de 1 259,59 €

• Crédit du compte 281838 « Amortissements Autres matériel informatique » pour un montant de 5 522,39 €

• Crédit du compte 281848 « Amortissements Autres matériels de bureau et mobiliers » pour un montant de 2 340,25 €

• Crédit du compte 28188 « Amortissement Autres immobilisations corporelles Autres » pour un montant de 1 784,68 €

• Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 949,99 €.

• Débit du compte 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables État et établissements nationaux » pour un montant de 508,16 €.

• Débit du compte « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Collectivité de rattachement » 139142 pour un montant de 5 251,02 €.

• Débit du compte 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Autres » pour un montant de 190,81 €.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération (notamment l'émission des certificats administratifs et des pièces justificatives requis par le comptable public).

La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE,

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610107-DE
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610107

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N° 26 10 107

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le **neuf octobre deux mille vingt-six**, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bruno PIDEIL, Maire.**

DATE DE LA CONVOCATION :
09/10/2026

DATE D'AFFICHAGE :
15/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **11**
PRESENTS : **08**
POUVOIRS : **02**
VOTANTS : **10**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Nathalie MARIE, 2ème Adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, 3ème Adjoint,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR, Conseillère Municipale,
Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,
Madame Valériia ISAEVA, Conseillère Municipale,
Madame Marie ERVIC – PAGET, Conseillère Municipale,
Monsieur Adrien CARDILLO, Conseiller Municipal,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,
Représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Gautier HOUSSIN, Conseiller Municipal,
Représenté par Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal,

Absente :

Madame Marion FUENTES, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
~~~~~~~~~~

R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610107-DE
n date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610107

N°107 – Décision Modificative n 07 – Budget Principal commune 2026 amortissement 2026.

Monsieur le Maire, informe de la nécessité de modifier le budget de la commune (budget M57) afin de prendre en compte les amortissements 2026 non prévus au budget.

Les amortissements 2025 ayant été rejetés ne pourront être rattrapés sur 2026 et feront l'objet d'une autre délibération.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2026, comme suit :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811 dotation aux amortissements	-	141 669.00 €	**R-777 Amortissement subvention**	-	5 952.00 €
TOTAL D 042 **Opération d'ordre**	-	141 669.00 €	**TOTAL R 042** **Opération d'ordre**	-	5 952.00 €
Chapitre 23 virement à la section d'investissement	135 717.00 €	-	-	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 952.00 €			5 952.00 €
D-13911 **D-139142** **D-13918**	-	509.00 € 5 252.00 € 191.00 €	**R-2805** **R-281321** **R-281352** **R-28158** **R-28181** **R-281838** **R-281848** **R-28188**		2 036.00 € 91 671.00 € 33 241.00 € 2 742.00 € 1 260.00 € 6 593.00 € 2 341.00 € 1 785.00 €
TOTAL D 040 **Opération d'ordre**		5 952.00 €	**TOTAL R 040** **Opération d'ordre**		141 669.00 €

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 **Virement à la section de fonctionnement**				135 717.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		5 952.00 €			5 952.00 €

Ainsi, le budget primitif 2026 reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 205 757.21 €	6 205 757.21 €
Investissement	2 643 965.46 €	2 643 995.54 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°**07** du budget principal selon le détail ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE,

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

